



CPE plénière UBP (groupes 1, 2 et 3) du 7 juillet 2015

Compte-rendu par les élus SNASUB-FSU et FNEC-FP FO¹ (groupe 3 : bibliothèques)

Présent-e-s pour le SNASUB-FSU : Guillaume Morge, Nathalie Robert-Panthou, Loïc Chabot, Manuela Assuncao de Carvalho, Frédéric Lazuech, Delphine Fanget.

Présentes pour la FNEC-FP FO : Anne Teixeira, Nathalie Watellet.

Ordre du jour : 1, Approbation du procès-verbal des séances des 11 juillet et 13 novembre 2014 ; 2, Règlement intérieur ; 3, Mouvement interne ; 4, Questions diverses.

Première CPE plénière depuis le renouvellement des élus du personnel suite aux élections du 2 avril 2015, la commission était présidée par Monsieur Stéphan Lambert (DGS) assisté de Mesdames Martine Barry (DRH) et Aurélie Farget (responsable administrative des personnels Biatss). **La réunion a duré une petite heure dans des conditions sonores difficiles.**

Les procès verbaux des précédentes CPE plénières n'ont pas fait l'objet de remarques ou de demandes de corrections : ils ont été votés.

1-Règlement intérieur CPE

L'article 15 du règlement qui interdit aux suppléants de prendre part aux débats pose problème. Nous avons demandé que cette formulation soit retirée. D'une part parce que **jusqu'à présent, les suppléants en CPE pouvaient tout à faire prendre la parole**, d'autre part, parce que c'est aussi comme cela qu'on pratique dans les autres instances de l'UBP, en particulier CT et CHSCT **mais aussi dans la quasi unanimité des CPE, CAP ou CT** de l'Éducation Nationale et du Supérieur. L'article 4 dit que les suppléants peuvent assister sans pouvoir prendre part aux votes. Il faut en rester là, ce qui implicitement ne leur interdit pas de prendre la parole.

Réponse de l'administration : le décret qui institue (élargit) la CPE à l'ensemble des BIATSS impose expressément cette règle (article 26 du décret 99-272).

Dans ce cas, les représentants du personnels consulteront en aparté leurs suppléants et demanderont des suspensions de séance afin de déterminer les décisions collectives sur les questions qui leur sont posées.

Nous avons noté (art. 10 du RI-CPE) l'exception à cette règle prévue pour l'examen des questions relatives aux personnels de catégorie A où le suppléant a voix délibérative et donc doit pouvoir s'exprimer.

Réponse de l'administration : cette exception sera rappelée dans le règlement intérieur.

Pour nous, l'organisation de pré-CPE [qui prépare la CPE par l'examen sans délibération de l'ensemble des dossiers des personnels concernés] doit être inscrite dans le règlement intérieur.

Accord de l'administration.

Conformément au décret susvisé (art. 26), les représentants du personnel peuvent demander la présence d'un expert.

Pour l'administration, la demande des personnels est sous-entendue par la formulation du règlement intérieur [en tout état de cause, le décret s'impose à l'administration].

¹ Les deux syndicats ont fait listes communes aux élections du 2 avril 2015.

2-Mutations

Les représentants du personnels (Bibliothèques FSU et FO) se sont abstenus sur ce vote. Malgré les tentatives d'explications de l'administration et de la direction de la BCU et les réponses à nos questions, le nombre de postes (10) concernant la bibliothèque et ouverts à la mobilité interne ou subsidiairement à la mutation externe et concours, avec ce que cela implique comme postes libérés et susceptibles de faire de nouveaux appels à candidatures, est trop complexe pour que les représentants puissent s'exprimer sur un document soumis à leur examen le jour même, lors de la séance. **Il est très difficile d'intervenir sur ces questions dans ces conditions.**

Pour ces questions de mobilité interne, comme pour les autres questions soumis à l'examen des personnels par l'entremise de leurs représentants [...], nous demandons l'organisation d'une pré-CPE pour le groupe 3 (bibliothèques). **Un tableau des postes vacants et des agents demandant une mutation devrait être consultable par les élus avant cette pré-CPE.**

L'administration s'est excusée de son retard pour communiquer les documents en raison de la prolongation de la période de candidature aux postes vacants.

Nous invitons dorénavant tout collègue demandant une mutation interne à prendre contact avec les élus de la liste SNASUB-FSU FNEC-FP FO pour que nous puissions connaître et défendre leur dossiers. C'est la pratique habituelle pour les mutations externes en CAP nationales là où n'existent pas encore des barèmes.

Nous considérons que lorsque plusieurs agents postulent sur un même poste, il faut **donner la priorité aux collègues qui ont le plus d'ancienneté sur leur poste actuel**, ou donner la **priorité aux collègues qui n'auraient pas eu satisfaction les années précédentes**, de façon à faciliter la mobilité choisie.

Le SNASUB FSU et le FNEC-FP FO organiseront, conformément à leurs engagements, une réunion d'information à la rentrée 2015-2016 pour rappeler le fonctionnement des CPE et les mandats qu'ils défendront.

Nous rappellerons en particulier pourquoi nous sommes favorables à l'instauration de critères objectifs pour toutes les opérations de mutations et promotions, ce qui exigerait la mise en place de barème comme c'est le cas dans la filière AENES. Nous expliquerons aussi **pourquoi la fin de l'obligation des rapports d'activité**, revendiquée et obtenue par le SNASUB- F SU au niveau national en 2014, **est une mesure limitant l'inégalité de traitement.**

Le 16 juillet 2015

Vos élus :

Guillaume Morges, Nathalie Robert Panthou (catégorie C)
Loïc Chabot, Manuela Assuncao de Carvalho (catégorie B)
Frédéric Lazuech, Delphine Fanget (Catégorie A)

Contacts :

SNASUB-FSU

mail : snasub.fsu.clermont-ferrand@snasub.fr

notre site internet académique avec toutes les infos sur l'UBP

<http://www.snasub.fr/spip.php?article1422>

FNEC-FP FO

mail : valerie.lashermes@univ-bpclermont.fr